



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

## **A R R E T E n° 2013 – DM- 21**

**donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
Du Gard**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille ;

**Vu** le code du sport,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 35 et les chapitres III et IV ;

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**Vu** le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, à l'exclusion des actes suivants :

a) décisions d'ordre général :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- les conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique dans les procédures d'expulsion,
- les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros,

b) décisions en matière sociale:

- les arrêtés :

- \* relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat,
- \* décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies,

### Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale à l'effet de signer tout acte administratif concernant l'admission et la sortie des demandeurs d'asile hébergés dans les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) du département du Gard.

### Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard à l'effet de signer tous les actes relatifs à la conduite des entretiens d'évaluation et à la détermination du régime indemnitaire des chefs d'établissements du Centre Départemental d'Accueil des Familles et du Foyer Départemental de l'Enfance du Gard.

### Article 4 :

Demeurent réservées à la signature du Préfet:

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des questions mettant en jeu la responsabilité de l'Etat ainsi que toute question particulière le justifiant.

**Article 5 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au Préfet, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

La signature de la délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Elle peut également, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs lorsqu'ils assurent les astreintes de week-end et jours fériés.

**Article 6 :**

- Mme. Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. Xavier HANCQUART, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale,
- M. Didier DELOUCHE, attaché principal,
- M. Dominique VIRIE, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Isabelle ANDREUCETTI-PASTOR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Philippe VEYRUNES, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Claude LE BOZEC, attachée,
- M. François GOUDE, conseiller technique en travail social.


sont autorisés à représenter le Préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives à l'application du code de l'action sociale et des familles et du code du sport, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

Ils sont autorisés, également, à représenter le Préfet aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DM - 22

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à  
**Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)  
des budgets opérationnels de programme (BOP) :

n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité »,  
n°106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »,  
n°135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement »,  
n°163 « Jeunesse et Vie associative »,  
n°177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables »,  
n°183 « Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat »,  
n°303 « Immigration et Asile »,  
n°304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »,  
n°333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

## **Le Préfet du Gard, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme du BOP 177 - Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables, BP 106 - Actions en faveur des Familles Vulnérables, du BOP 303 - Immigration et Asile, du BOP 104 - Intégration et Accès à la Nationalité, du BOP 163 - Jeunesse et Vie associative, du BOP 135 - Développement et Amélioration de l'offre de logement, du BOP 183 - Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat, du BOP 304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales et du BOP 333 (action 1) - moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, **à l'exclusion** :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public.

**Article 2 :** La délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de

créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3 :** Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

**Article 4 :** Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

**Article 5 :** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1, 2 et 3, Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions s'y rapportant.


Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :** La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques, et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet  
  
Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

**ARRETE n° 2013 – DM - 24**

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de  
Programme BOP 333 action 2 - BOP 216 et BOP 309.

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;



**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

**Vu** les chartes nationales de gestion des BOP 333 et 309 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée du BOP 333 action 2 et des BOP 216 et 309, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet du Gard reste seul compétent.

### **Article 3 :**

**Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et des BOP 216 et 309.

### **Article 4 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP sous-couvert du RUO.

### **Article 5 :**

**Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :**

La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

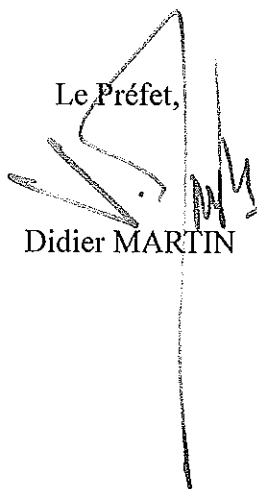
**Article 7 :**

Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', is written over a vertical line that extends from the text below.

Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valericperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

### ARRETE N° 2013 –DM- 30

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à

**Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de  
Programme 333 action 2 et 309

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

VU les chartes nationales de gestion des BOP 333 et 309 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée du BOP 333 action 2 et du BOP 309, à l'effet de signer, dans la limite du budget notifié, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,

### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### **Article 3:**

**Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des BOP 333 action 2 et 309.

### **Article 4 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP sous-couvert du RUO.

### **Article 5 :**

**Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :**

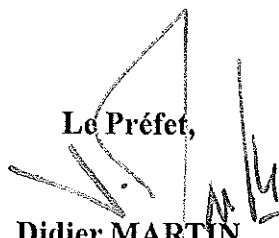
La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 7 :**

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**  
  
**Didier MARTIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

### **ARRETE n° 2013- DM- 31**

**donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET,  
Directrice Départementale de la Protection des Populations**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

### Arrête :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions et compétences de son service, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du Préfet.

**Article 2** : **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1 dans le cadre de ses attributions et compétences.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 3** : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**Article 4** :

- **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations,
- **M. Jean-Luc DELRIEUX**, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations
- **M. Patrick CHAUCHON**, Chef de service,
- **Mme Isabelle COLLIN**, Chef de service,
- **M. Olivier LEMARIGNIER**, Chef de service,
- **Mme Sophie JEAN-BAPTISTE**, Chef de service,
- **Mme Fanny DUQUENNOY**, Inspectrice,

sont autorisés à représenter le Préfet aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Protection des Populations et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

**Article 5 :** Mme Elisabeth PERNET, M. Jean-Luc DELRIEUX, Mme Sophie JEAN-BAPTISTE, Mme Fanny DUQUENNOY, Mme Laurence PAILLARD, Ingénieur, Mme France MOREAU, Technicienne, sont autorisés à représenter le Préfet du Gard, devant la juridiction pénale dans les instances relatives à l'application des articles R514-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

**Article 6 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Martin', written over a vertical line that extends from the text below.

Didier MARTIN





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

## **ARRETE N° 2013 – DM - 32**

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET**

**Directrice Départementale de la Protection des Populations**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme :

n° 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

n° 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

n° 134 – développement des entreprises et de l'emploi

n° 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, du BOP 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, du BOP 134 – développement des entreprises et de l'emploi, et du BOP 333 (action 1)– moyens mutualisés des administrations déconcentrées

**Article 4 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

**Article 5 :** Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.


Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 7 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale des Finances Publiques et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
  
Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

## ARRETE 2013- DM - 25

portant délégation de signature à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**,  
Directrice Départementale des Finances Publiques, en matière de convention de numérisation

**Le Préfet du Gard,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2012 nommant **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD** Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer toute convention de numérisation à venir avec les collectivités locales ou syndicats de communes et tout avenant aux conventions déjà conclues.

**ARTICLE 2** : **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les documents visés à l'article 1.


Elle définira, à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet**  
  
**Didier MARTIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

PRÉFET DU GARD

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

### **ARRÊTÉ N°2013-DM-27**

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et à M. Jean-François REYNAUD, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Administratrice Générale des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Didier MARTIN, Préfet du Gard ;

Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, adjoint auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Jean-François REYNAUD, adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et l'adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,  
  
Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

**ARRETE n° 2013 – DM - 28**  
**portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services**  
**déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du GARD.**

**Le Préfet du Gard,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

**Article 2 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Martin', written over a vertical line.

Didier MARTIN





PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

**ARRETE n°2013 -DM- 29**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle  
pilote et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Didier MARTIN, Préfet du Gard ;

Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » pour les besoins strictement nécessaires au fonctionnement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour le BOP 309 et 723, ainsi que sur l'ordonnancement et la liquidation des recettes, et l'émission des titres de perception se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** M. Jean-François REYNAUD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet



Didier MARTIN